

MCG 2019/02 ¹ Mesure de conservation et de gestion pour la collecte, la déclaration, la vérification et l'échange de données relatives aux activités de pêche dans la zone de l'accord (Normes de données)

La Réunion des Parties pour l'Accord relatif aux Pêches dans le Sud de l'Océan Indien ;

RAPPELANT que l'Article 6 (1) (f), de l'*Accord relatif aux Pêches dans le sud de l'Océan Indien* (l'Accord) demande à la Réunion des Parties d'élaborer des règles pour la collecte et la vérification des données scientifiques et statistiques, ainsi que pour la soumission, la publication, la diffusion et l'utilisation de ces données ;

RAPPELANT EN OUTRE que les Articles 10 (1) (c) et 11 (3) précisent les obligations relatives à la collecte et à la fourniture de données et aux processus connexes pour les Parties Contractantes et les États du pavillon, respectivement ;

RECONNAISSANT qu'il est important de mettre au point des dispositions détaillées pour la collecte, la communication, la vérification et l'échange de données afin d'aider le Comité scientifique à s'acquitter de ses fonctions telles que décrites à l'Article 7 de l'Accord ;

NOTANT la pertinence des articles 10(e) et 14 de l'*Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (UNFSA)*, qui demandent aux États de coopérer par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches afin de convenir les normes pour la collecte, la communication, la vérification et l'échange de données sur les pêches concernant les stocks, ainsi que les spécifications et du format des données à fournir, et de coopérer à leur recherche scientifique ;

CONSIDÉRANT les dispositions énoncées dans la *Résolution sur la collecte de données concernant la haute mer dans le sud de l'océan Indien*, adoptée par la conférence de l'Accord relatif aux Pêches dans le Sud de l'Océan Indien, qui s'est tenue aux Seychelles du 13 au 16 juillet 2004 ;

NOTANT l'importance de la collecte de données et de la déclaration des captures pour assurer une évaluation scientifique des stocks et la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches ;

NOTANT la recommandation de la troisième réunion du Comité Scientifique visant à améliorer la collecte des informations sur les captures de requins et la soumission des données des observateurs scientifiques ; et

NOTANT EN OUTRE que la Réunion des Parties a adopté des politiques et procédures pour le maintien de la confidentialité des données (MCG 2016/03) ;

ADOpte la mesure de conservation et de gestion (MCG) suivante, conformément à l'article 6 de l'Accord :

Application

1. Cette MCG s'applique à toutes les Parties Contractantes, aux Parties non-Contractantes coopérantes et aux entités de pêche participantes (PCC).

¹ La MCG 2019/02 (Normes de données) remplace la MCG 2018/02 (Normes de données)

2. Cette MCG prescrit les normes pour la collecte, la déclaration, la vérification et l'échange de données relatives aux activités de pêche des navires pêchant dans la zone d'application de l'APSOI (la zone de l'accord) et battant le pavillon d'un PCC.

Ces normes de données aideront la Réunion des Parties à atteindre ses objectifs dans le cadre de l'Accord, dans la mesure où il s'agit d'évaluer l'état des zones de pêche sous l'égide de l'APSOI, y compris le statut des espèces cibles et non cibles et l'impact de la pêche sur le milieu marin.

Terminologie

3. Les définitions suivantes s'appliquent à cette MCG, y compris ses annexes :
 - a. 'autres espèces préoccupantes' : les espèces qui peuvent être définies de temps à autre par le comité scientifique.
 - b. le 'Rapport National' désigne le rapport défini au paragraphe 9 de la présente MCG.

Données sur les captures et l'effort des navires

Collecte des données

4. Les PCC veilleront à ce que les données relatives aux activités de pêche, y compris pour les espèces cibles, non cibles, associées et dépendantes telles que les mammifères marins, les reptiles marins, les oiseaux de mer ou les 'autres espèces préoccupantes', soient collectées auprès des navires battant leur pavillon qui pêchent dans la Zone de l'Accord, conformément aux sections pertinentes de l'annexe A.
5. Au plus tard lors de la réunion ordinaire du Comité Scientifique en 2019, le Comité scientifique fournira des avis et des recommandations à la Réunion des Parties sur une résolution spatiale appropriée pour la collecte et la déclaration des données afin de faciliter une évaluation efficace des stocks. En attendant que la Réunion des Parties, suite à l'avis du Comité scientifique, puisse déterminer une résolution spatiale appropriée pour la collecte et la communication des données, les PCC veilleront à ce que les données soient collectées trait pour trait.

Collecte et soumission des données

6. Les PCC communiqueront au Secrétariat, au plus tard le 31 mai de chaque année, les données recueillies en vertu des paragraphes 4 et 5 pour l'année civile précédente, conformément au format prescrit dans les annexes correspondantes.
7. Les PCC fourniront au Secrétariat, avant le 31 mai de chaque année, des résumés des captures annuelles pour toutes les espèces/groupes capturés dans la Zone de l'Accord au cours de l'année civile précédente. Les résumés des captures comprendront les informations suivantes :
 - a. Année civile (par exemple 2015)
 - b. Zone statistique de la FAO (par exemple FAO87)
 - c. Nom de l'espèce/ groupe (nom commun et nom scientifique)
 - d. Code de l'espèce/ groupe (code FAO3-alpha 19, EG ORY) (si disponible)
 - e. Total des captures annuelles - tonnes au poids 'vif'.

8. Pour faciliter la collecte des données, les PCC mettront en œuvre, à bord de tous les navires de pêche battant leur pavillon, le guide d'identification FAO des poissons cartilagineux d'eau profonde de l'océan Indien². Lorsque cela est possible, l'utilisation de Smartforms peut être envisagée.

Rapport national

9. Après l'entrée en vigueur de la présente MCG, les PCC fourniront au Comité scientifique, au moins 30 jours avant le début de chaque réunion ordinaire, un Rapport National annuel sur leurs activités de pêche, de recherche et de gestion, conformément à ce qui suit :
 - a. Pour le premier rapport : le Rapport National comprendra le détail des activités des cinq années civiles précédentes ;
 - b. Pour tous les rapports ultérieurs : le Rapport National doit inclure les détails des activités de l'année civile précédente ; et
 - c. Dans les deux cas, le Rapport National tiendra compte des lignes directrices préparées par le Comité Scientifique pour la préparation de ces rapports.

Données historiques

10. Afin de contribuer à l'élaboration d'une empreinte de la pêche de fond et à l'évaluation des stocks, les PCC fourniront au Secrétariat, avant le 31 janvier 2018, les données historiques de capture, d'effort et, si elles sont disponibles, les données des observateurs des navires battant leur pavillon qui ont pêché dans la Zone de l'Accord à tout moment au cours de la période 2000 à 2015, et toutes les années précédentes si elles sont disponibles, dans un format aussi similaire que possible des annexes de la présente MCG. Les données de capture, d'effort et, le cas échéant, d'observations fournies au Secrétariat peuvent être initialement fournies sous forme de données non vérifiées, et mises à jour avec des données vérifiées à tout moment avant le 31 janvier 2018. Tout État ou entité de pêche qui devient une Partie Contractante de l'Accord, un CNCP ou un EFP après la date d'adoption de la présente MCG devra fournir ses données historiques au Secrétariat dans un délai de 12 mois après être devenu Partie Contractante de l'Accord, ou être devenu un CNCP ou un EFP.
11. Dans la mesure du possible, les PCC sont encouragées à fournir des données historiques pertinentes et fiables pour les espèces capturées dans les eaux relevant de leur juridiction nationale, lorsque ces informations permettraient de comprendre l'état des stocks et les impacts de la pêche sur toutes les espèces cibles, les espèces non cibles, associées et dépendantes, ainsi que sur le milieu marin dans la Zone de l'Accord.

Données des observateurs scientifiques

12. Toutes les PCC doivent mettre en œuvre des programmes nationaux d'observation scientifique afin de collecter des données sur les activités entreprises par les navires battant leur pavillon :
 - a. Informations sur le navire, données sur l'effort et les captures pour ses activités de pêche dans la Zone de l'Accord, y compris les espèces ciblées, non ciblées, associées et dépendantes, notamment les mammifères marins, les reptiles marins, les oiseaux de mer ou les 'autres espèces préoccupantes' ;

² Ebert, D.A. et Mostarda, E. 2013. Guide d'identification des poissons cartilagineux d'eau profonde de l'océan Indien, FishFinder Programme, FAO, Rome, p76.

- b. Les données et informations biologiques (ou autres) pertinentes pour la gestion des ressources halieutiques dans la zone de l'Accord, telles que spécifiées dans la présente MCG, ou telles qu'identifiées de temps à autre par le Comité Scientifique ou par des processus identifiés par la Réunion des Parties ; et
 - c. Informations scientifiques pertinentes relatives à la mise en œuvre des dispositions des MCG adoptées par la Réunion des Parties.
13. La fonction et les tâches de l'observateur scientifique sont décrites à l'annexe D.
14. Par le biais de leur Rapport National, les PCC fourniront au Comité Scientifique un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme d'observation qui devrait inclure des sections suivantes : la formation des observateurs, la conception et distribution du programme, le type de données collectées et tout problème rencontré au cours de l'année civile précédente.
15. Les PCC devront, pour toutes les sorties observées, collecter les données des observateurs conformément aux sections pertinentes de l'annexe B. Toutes les données d'observation collectées par les PCC seront communiquées au Secrétariat avant le 31 mai de chaque année pour l'année civile précédente. L'annexe B sera examinée par le Comité Scientifique lors de sa réunion ordinaire en 2020 sur la base des données d'observation fournies.
16. D'ici 2023, le Comité Scientifique élaborera et adoptera un modèle pour les rapports des observateurs, ainsi qu'un modèle de formulaire de collecte des données des observateurs qui pourra être utilisé par les observateurs les années suivantes.
17. D'ici 2023, la Réunion des Parties, sur la base des recommandations du Comité Scientifique et du Comité de Conformité, adoptera un cadre APSOI pour l'observation scientifique clarifiant tous les aspects liés à ce rôle.

Vérification des données

18. Les CCP doivent :
- a. veiller à ce que les données sur la pêche soient vérifiées avec un système approprié de vérification des données ;
 - b. développer, mettre en œuvre et améliorer les outils de vérification des données, qui peuvent inclure :
 - i. Vérification de la position grâce aux systèmes de surveillance des navires ;
 - ii. Surveillance indépendante, y compris les programmes d'observateurs scientifiques et les programmes approuvés des programmes d'observateurs électroniques, ³ pour vérifier les données de l'industrie sur les prises, effort, composition des prises (cibles et non cibles), rejets et d'autres éléments liés aux opérations de pêche ;
 - iii. Rapports de sortie, de débarquement et de transbordement des navires ; et
 - iv. Échantillonnage au port.

³ Les programmes d'observation électronique approuvés désignent les programmes qui répondent aux normes convenues par l'APSOI et qui ont été examinés par le Comité Scientifique et approuvés par la Réunion des Parties comme étant capables de répondre aux exigences en matière de données de cette MCG.

- c. fournir au Comité Scientifique, par le biais de leur Rapport National, un rapport annuel de vérification des données qui devrait fournir des informations concernant leur développement et la mise en œuvre d'outils de vérification des données.

Format pour la soumission des données

19. Les CCP déclareront au Secrétariat toutes les données requises par cette mesure, conformément aux formats décrits dans la présente MCG, y compris ses annexes.
20. Spécifications pour la soumission des données :
 - a. Les heures, les informations longitudinales/latitudinales et les unités de mesure doivent être déclarées conformément au format décrit à l'annexe C ;
 - b. Les espèces doivent être décrites en utilisant les codes d'espèces à trois lettres de la FAO ; ⁴
 - c. Les méthodes de pêche doivent être décrites à l'aide des codes de la classification internationale type des engins de pêche (ISSCFG - 29 juillet 1980) ; ⁵ et
 - d. Les types de navires de pêche doivent être décrits à l'aide des codes de la classification internationale type des navires de pêche (ISSCFV). ⁶

Relecture

21. Cette MCG devrait être réexaminée périodiquement par le Comité Scientifique et la Réunion des Parties, en tenant compte des nouvelles informations ou des nouveaux besoins en données.

⁴ www.fao.org/fi/statist/fisoft/asfis/asfis.asp

⁵ <http://www.fao.org/fishery/cwp/handbook/M>

⁶ <http://www.fao.org/fishery/cwp/handbook/L>

Normes pour la Collecte, le Rapportage, la Vérification et l'Echange de Données

Annexes

Liste des annexes :

Annexe A - Données sur les captures et l'effort des navires

Annexe B - Données sur les observateurs

Annexe C - Spécifications pour le transfert de données

Annexe D - Fonction et tâches de l'observateur scientifique

Données sur les captures et l'effort des navires

1. Les parties contractantes, les CNCP et les EPP veilleront à ce que les données suivantes sur les activités de pêche soient collectées auprès de tous les navires de pêche battant leur pavillon dans la Zone de l'Accord :

<p>Ensemble de données - Activités de pêche générales (Sortie)</p> <p>État du pavillon du navire (ISO 3-apha) Nom du navire Indicatif radio international (le cas échéant) Numéro d'immatriculation du navire (État du pavillon) Numéro Fairplay Lloyd's / IMO /IHS (si attribué) Taille du navire : Tonnage brut (le tonnage de registre brut peut être utilisé si le GT n'est pas disponible, ou les deux) Nom de la personne qui remplit les données</p>
<p>Facteur de conversion du poids</p> <p>Espèce Type de traitement Facteur de conversion = poids vif/poids transformé</p>
<p>Informations sur le transport</p> <p>Espèces cibles visées (code FAO) Type de pêche (C)ommercial ; (R)esearch ; (S)urvey data Numéro d'identification du trait</p>
<p>Définir la date et l'heure de début (basées sur le temps universel coordonné (UTC))</p> <p>Enregistré au début et à la fin de la pêche Pour les palangriers - enregistrement au début et à la fin de la pose, en plus du début et de la fin du trait Format de la date (AAAA.MOIS.DATE) Format de l'heure (hh.mm) Degrés décimaux (les WGS84 doivent être utilisés pour décrire les lieux)</p>
<p>Position au début et à la fin de la pêche</p> <p>Latitude Longitude Utilisez N et S plutôt que + et - Utilisez E et W plutôt que + et -. Pour les palangriers, la position est enregistrée au début et à la fin de la pose. Pour la pêche au chalut : pour le chalut de fond, le 'début' est défini comme le moment où la corde de fond est au fond, la 'fin' est le moment où le chalut se termine. - pour le chalut pélagique, le 'début' est défini comme le moment où l'engin de pêche se trouve à la profondeur de pêche ciblé, la 'fin' est le moment où le chalut se termine.</p>
<p>Profondeur du fond (m)</p> <p>Comme enregistré au début et à la fin de la pêche</p>
<p>Profondeur de la pêche / de l'engin (m)</p> <p>Comme enregistré au début et à la fin de la pêche Pour le piégeage/la capture, la profondeur réelle de la pêche/de l'engin (m) enregistrée au départ est requise.</p>

Espèces retenues

Estimation des captures conservées à bord par espèce (code FAO des espèces/groupes/nom scientifique) en poids vif (kg)

Espèces rejetées

Une estimation de la quantité de ressources marines vivantes rejetées par espèce, si possible en poids vif (kg).

Prises accidentelles de mammifères marins, d'oiseaux de mer, de reptiles et d' 'autres espèces préoccupantes'.

Oui / Non

Pour chaque espèce capturée :

- Nom de l'espèce
- Nombre d'espèces vivantes
- Nombre d'espèces mortes ou blessées

2. Les Parties Contractantes, les CNCP et les EPP veilleront à ce que les données suivantes relatif aux engins concernant les activités de pêche, selon le cas, soient collectées auprès de tous les navires de pêche battant leur pavillon dans la Zone de l'Accord.

Ensemble de données - Engrenage**Chalut**

Maillage (mm)

Technique de
chalutage :

Type de chalut : (S)imple, (D)ouble ou (T)riple

Palangre

Type de palangre (espagnole, trotline, autoline)

Type d'appât

Taille du crochet (mm)

Espacement des crochets (m)

Code ou marque du crochet

Longueur de la ligne (m)

Nombre de crochets fixés

Nombre de crochets par cluster (si Trotline)

Nombre d'hameçons perdus (attachés aux sections de ligne perdues)

Piège/Casier

Type de casier

Type de ligne : ligne dormante ou palangre

Longueur de la ligne (m)

Espacement des casiers (m)

Nombre d'ensembles de casiers

Nombre de casiers perdus

Type d'appât

Pêche à la drague, à la ligne dormante, et à la ligne à main

Nombre total de crochets dans l'ensemble des données

Nombre d'hameçons perdus

Code ou marque du crochet

Type de leader utilisé

Nombre total de levées de ligne dans le set

Type d'appât utilisé

Annexe B

Données de l'observateur

1. Les Parties Contractantes, les PCNC et les EPP doivent, pour toutes les sorties observées, collecter et fournir au Secrétariat les données contenues dans la présente annexe, conformément au format défini ci-dessous.
2. Les Parties Contractantes, les PCNC et les EPP veilleront, le cas échéant, à ce que les observateurs soient informés et reçoivent des protocoles d'échantillonnage (fréquence-longueur et biologique) ainsi que les priorités spécifiques de la sortie pour les activités d'échantillonnage documentées ci-dessous.
3. Les Parties Contractantes, les PCNC et les EPP s'efforceront de collecter des échantillons de tissus, d'otolithes et/ou d'estomac conformément à tout programme de recherche élaboré par le Comité Scientifique.

Ensemble de données - Données de l'observateur**Information de sortie**

Numéro de sortie

Informations mouvement (dates de début et de fin - AAAA.MOIS.JOUR)

Date de génération du rapport (UTC)

État actuel du pavillon du navire (ISO 3-apha)

Nom du navire

Détails sur l'observateur

Nom de l'observateur et identificateur de nationalité (ISO 3-apha)

Organisme employeur

Nom du contact dans l'organisation (adresse/email/fax)

Lieu d'embarquement (UNLOCODE, si applicable ou Latitude/Longitude)

Date d'embarquement (UTC:YYYY.MOIS.JOUR)

Lieu de débarquement (UNLOCODE, le cas échéant ou Latitude/Longitude)

Date de débarquement (UTC:YYYY.MON.DD)

Fuseau horaire (UTC +/-)

Données Fréquence-Longueur

Des données fréquence-longueur représentatives et échantillonnées de manière aléatoire seront collectées pour les espèces cibles (code d'espèce FAO).

Facultatif : Des données de fréquence-longueur représentatives et échantillonnées de manière aléatoire seront collectées pour les autres principales espèces faisant l'objet de captures accessoires.

Les données relatives à la longueur doivent être collectées et enregistrées au niveau le plus précis approprié pour l'espèce (cm ou mm et si possible à l'unité la plus proche ou à l'unité inférieure) et le type de mesure utilisé (longueur totale, longueur à la fourche ou longueur standard) doit également être enregistré. Dans la mesure du possible, le poids total des échantillons de fréquence-longueur doit être enregistré, ou estimé et la méthode d'estimation notée.

Dans la mesure du possible, les observateurs doivent déterminer et enregistrer le sexe des poissons mesurés afin de générer des données de fréquence-longueur stratifiées par sexe.

Échantillonnage biologique

Espèce

Longueur (mm ou cm), avec indication du type de mesure de longueur utilisé.

Pour les rajidae et des raies :

- la largeur maximale du disque doit être mesurée

Pour les requins :

- La mesure appropriée de la longueur à utiliser doit être sélectionnée pour chaque espèce. Par défaut, la longueur totale doit être mesurée.

Poids (kg)

Sexe (mâle, femelle, immature (facultatif), non sexué (facultatif))

Stade de maturité (facultatif) et critères/calendrier utilisés (facultatif)

Poids des gonades (g) (facultatif)

Otolithes

Prises accidentelles d'oiseaux de mer, de mammifères, de tortues ou d' 'autres espèces préoccupantes' Les données suivantes seront collectées pour tous les oiseaux de mer, mammifères, tortues et autres espèces préoccupantes capturés lors des opérations de pêche :

- Espèce (identifiée taxonomiquement dans la mesure du possible, ou accompagnée de photographies si l'identification est difficile) et taille
- Estimation de l'abondance des espèces autour du navire de pêche
- Interactions des espèces avec les engins de pêche
- Comptage du nombre d'individus de chaque espèce capturés par chalut ou par trait.
- Statut de l'animal/des animaux capturé(s) accessoire(s) (conservé(s) ou relâché(s)/rejeté(s))
- S'il est relâché, son état de vie (vigoureux, vivant, léthargique, blessé, mort) au moment de sa libération.
- En cas de blessure, quelle en est la cause ?
- S'il est mort, collectez alors des informations ou des échantillons pour une identification à terre conformément aux protocoles d'échantillonnage prédéterminés. Lorsque cela n'est pas possible, les observateurs peuvent être amenés à prélever des sous-échantillons de parties identifiables, comme spécifié dans les protocoles d'échantillonnage biologique.
- Enregistrement du type d'interaction (enchevêtrement avec un hameçon ou une ligne, collision avec un fil, capture au filet, autre).
- Sexe de chaque individu pour les taxons où cela est possible à partir d'une observation externe, par exemple, pinnipèdes, petits cétacés ou espèces Elasmobranchii.
- Identifiez les circonstances ou les actions qui ont pu contribuer à la prise accidentelle. (par exemple, l'enchevêtrement des lignes de tori, les niveaux élevés de perte d'appâts).

Récupération des étiquettes

Les données suivantes seront collectées pour toutes les marques de poissons, d'oiseaux de mer, de mammifères ou de reptiles récupérées, que l'organisme soit mort, à conserver ou vivant :

- Nom de l'observateur
- Nom du navire
- Indicatif radio international (le cas échéant)
- État du pavillon du navire (ISO 3-apha)
- Collecter, étiqueter (avec tous les détails ci-dessous) et stocker les étiquettes réelles pour les renvoyer ultérieurement à l'agence de marquage.
- Espèce sur laquelle l'étiquette a été récupérée
- Couleur et type d'étiquette (spaghetti, archives)
- Numéros d'étiquettes

- Date et heure de la capture (UTC)
- Lieu de la capture (lat./long., à une minute près)
- Longueur / taille de l'animal (cm ou mm) avec description de la mesure prise (longueur totale, longueur à la fourche, etc.)
- Sexe (F=femelle, M=mâle, I=indéterminé, D=non examiné)
- Si les étiquettes ont été trouvées pendant une période de pêche qui était observée (O/N)

Hiérarchies pour la collecte des données des observateurs

Informations sur les opérations de pêche

Toutes les informations relatives au navire et au trait / set / effort.

Déclaration des captures

Enregistrez le temps, le poids des prises échantillonnées par rapport aux prises totales ou à l'effort (par exemple, le nombre d'hameçons), et le nombre total de chaque espèce capturée.

Identification et dénombrement des oiseaux de mer, des mammifères, des reptiles (par exemple, les tortues), des espèces benthiques sensibles et des espèces vulnérables.

Enregistrement du nombre ou du poids de chaque espèce retenue ou rejetée, et enregistrement des cas de déprédation, le cas échéant.

Échantillonnage biologique

Vérifier la présence d'étiquettes

Données longueur-fréquence pour les espèces cibles (code espèce FAO)

Données biologiques de base (sexe, maturité) pour les espèces cibles (code espèce FAO)

Données relatives à la fréquence des longueurs pour les principales espèces capturées accessoirement

Otolithes (et échantillons d'estomac, s'ils sont collectés) pour les espèces cibles (code d'espèce FAO) Données biologiques de base pour les espèces faisant l'objet de captures accessoires

Échantillons biologiques des espèces capturées accessoirement (s'ils sont collectés)

Prise des photos

Pour les activités de pêche au chalut UNIQUEMENT

Détails du matériel

ID du filet

Type de filet (ISSFCV)

Longueur de la corde de tête (m)

Longueur du câble de sol (m)

Diamètre de la bobine (cm)

Longueur de l'Otterboard à l'aile (m)

Ouverture horizontale (m)

Ouverture verticale (m)

Maillage du cul de sac

Taille de la maille (cm), circonférence du cul de chalut (cm), orientation du type de maille (losange, carré, etc.)

Otterboard

Type, poids (kg)

Conception du réseau

Description de la conception du filet, y compris la marque, le modèle, etc.

--

Détails du chalut

Nombre de chaluts

Engin :

Type de chalut : Recherche ou commercial (R/C)

Observé (Oui/Non)

Espèces cibles (code d'espèce FAO)

Date de début (AAAA.MOIS.JJ)

Date de fin (AAAA.MOIS.JJ)

Heure de déploiement du filet

(hh:mm) Heure de récupération
du filet (hh:mm)

Début et fin de la pêche

Pour la pêche au chalut - pour le chalut de fond, le "début" est défini comme le moment où la corde de fond est sur le fond, la "fin" est le moment où le chalut se termine. - pour le chalut pélagique, le "début" est défini comme le moment où l'engin de pêche se trouve au niveau de la cible de pêche, la "fin" est le moment où le remorquage se termine. Heure (hh:mm)

Latitude Longitude Profondeur du chalut (m)

Profondeur du fond (m)

Autre

Abats rejetés pendant le tir (O/N)

Décharge des abats pendant le transport (O/N)

Vitesse du chalut (nœuds)

Ouverture horizontale (m)

Capture totale (kg)

Composition des captures observées

ID de l'observateur

Les prises accessoires de poissons/invertébrés sont-elles été observées (O/N) :

Enregistrez le poids total de tous les sous-échantillons pour ce tir (kg) :

Espèce

Code FAO des espèces

Nom scientifique

Poids total des captures conservées (kg)

Poids total des captures rejetées (kg)

Mesures d'atténuation des prises accidentelles employées :

Des lignes d'effarouchement des oiseaux (tori) étaient-elles utilisées ? (Oui/Non)

Des déflecteurs d'oiseaux étaient-ils utilisés ? (Oui/Non)

Frappe de la chaîne du chalut (à surveiller pendant 15 minutes immédiatement après le déploiement du filet) (facultatif)

Numéro du chalut (facultatif)

Nom de l'observateur (facultatif)

Heure de début d'observation (hh:mm) (facultatif)

Heure de fin d'observation (hh:mm) (optionnel)

Nombre de frappes lourdes (record pour Albatros, Pétrels géants, Pétrels à menton blanc, Autres pétrels)

Air

Eau

Plongeur

Observation de l'abondance des oiseaux marins

Oiseaux de mer présents dans la zone d'observation (o/n)

Nombre estimé d'abondance (par espèce)

Pour les activités de pêche à la palangre UNIQUEMENT

Longline Description

Type de palangre (FFSSCV)

Période d'utilisation de l'engin (AAAA.MOIS.JJ)

Date de début et de fin (AAAA.MOIS.JJ)

Espèces cibles (code d'espèce FAO)

Ligne principale

Matériau

Diamètre (mm)

Poids intégré (g/m)

Lignes secondaires

Matériau

Longueur (M)

Espacement (m)

Crochets

Type

Faire

Longueur totale (mm)

Tige (mm)

Ouverture (mm)

Gorge (mm)

Longueur avant (mm)

Position de réglage habituelle Ligne à partir du fond (m)

Crochets à partir du fond (m)

Méthode d'appâtage (manuelle/automatique)

Matériel d'appâtage automatique (marque et modèle)

Plongeurs à crochet

Taille (g)

Position à partir du crochet (mm)

Position de déversement des abats (bâbord, tribord, poupe)

Position de pose des palangres (bâbord, tribord, poupe)

Rejet d'abats pendant le transport (jamais, occasionnellement, toujours)
Sens de rotation de l'hélice (sens horaire/antihoraire)
Détailier le poids et la distance entre les lests de la ligne pour le système de palangre utilisé
Ligne simple (automatique) (kg:m)
Ligne double (espagnole) (kg:m)
Trotline (drossers verticaux/trochets attachés à une ligne principale) (kg:m)

Description générale de la ligne Banderole

Navire équipé d'une ligne de banderoles (o/n)
Nombre de lignes de banderoles régulièrement fixées
Position de la ligne de banderole (bâbord, tribord, arrière)
Longueur du filament (m)
Longueur du filament min/max (m)
Hauteur attachée au-dessus de l'eau (m)
Distance entre les banderoles (m)
Nombre de banderoles
Conception des banderoles (simples ou jumelées)
Étendue aérienne de la ligne (m)
Méthode utilisée pour évaluer l'étendue aérienne
Matériau du filament Diamètre du filament (mm)
Les couleurs du Banderole
Ligne de Banderole sur la position d'entrée de l'appât ? (o/n)
Distance entre la poupe et le point d'entrée des appâts (m)
Objet remorqué (O/N)
Distance horizontale entre le point d'entrée de l'appât et la ligne de banderoles (m)

Observations quotidiennes du cadre

Numéro de set (comme indiqué dans le journal des captures et de l'effort)
Type de set : Recherche ou commercial (R/C)
Code du type de palangre (FSSCV)
Dispositif d'exclusion des cétacés trotline utilisé (O/N)
Date de l'observation (AAAA/MOIS/JJ)

Informations sur le réglage

Vitesse de réglage du navire (nœuds)
Nombre de sets non observés depuis le dernier set

Paramètres de début et de fin pour chaque trajet

Date (AAAA/MOIS/JJ)
Heure (hh:mm)
Latitude
Longitude
Profondeur du fond (m)
Longueur totale de la palangre (km)
Nombre total de crochets pour l'ensemble

Pour chaque observation

Date de début (AAAA.LUN.JJ)
Heure de début (hh:mm)

Date de fin (AAAA.LUN.JJ) Heure de fin (hh:mm)

Détails du réglage de la palangre

Longueur de la palangre (m)

Nombre de crochets fixés

Nombre de paniers/magazines fixés

Nombre de crochets par panier/magazine

Pourcentage d'hameçons appâtés

Distance entre les branches (m)

Distance des crochets par rapport au fond (m)

Espèce d'appât (code d'espèce FAO)

Eclairage du pont pendant le réglage (On, Off)

Lignes de Banderole utilisées (Oui, Non)

Nombre de lignes de banderoles utilisées Déversement des abats pendant la mise en place (Oui, Non)

Position d'entrée de l'appât (bâbord, tribord, arrière)

Observations quotidiennes sur le transport

Numéro de série

Date de l'observation (AAAA.MOIS.JJ)

Informations sur le transport

Nombre d'hameçons observés pour les prises accessoires d'oiseaux de mer et de poissons (période de pointage)

Abats rejetés pendant le halage (Oui / Non)

Engins perdus

Nombre de sections perdues

Nombre d'hameçons perdus qui étaient attachés à des sections perdues de la palangre

Nombre d'autres hameçons perdus (à l'exclusion des hameçons attachés à des sections perdues)

Composition des captures observées

Les prises accessoires de poissons/invertébrés ont-elles été observées (O/N) :

Estimation du pourcentage du trait de chalut observé pour les prises accessoires (%)

Espèce

Code de l'espèce (code de l'espèce FAO)

Poids total des captures conservées (kg)

Poids total des captures rejetées (kg)

Espèces retenues

Nombre observé retenu

Nombre observé retenu avec des étiquettes

Espèces rejetées

Nombre observé de rejetés

Nombre observé de rejetés morts

Nombre observé de rejetés vivants

Espèces perdues

Nombre observé de personnes perdues/déposées en surface

Pour les activités de pêche au piège/au casier UNIQUEMENT

Type d'engin

Type de casier (avec dessin)

Taille de la maille (mm)

Position de l'entonnoir

Orientation de l'ouverture (cm)

Nombre de chambres

Port d'évacuation présent (y/n) dimensions (cm) du port d'évacuation

Détails du traitement et facteurs de conversion (FC)

Numéro de transport

Nom de l'observateur

Code de l'espèce (code de l'espèce FAO)

Code de traitement Longueur Plage Min Max

Nombre d'individus Poids vif (kg)

Poids traité (kg)

Grade

Facteur de conversion

Détails de l'ensemble et du transport

Numéro de série

Date de l'observation (AAAA.MOIS.JJ)

Type d'ensemble : Recherche ou commercial (R/C)

Espèce cible (code d'espèce FAO)

Abats jetés pendant la mise en place (Oui / Non)

Abats jetés pendant le transport (Oui / Non)

Réglage du début et de la fin. Répétez l'opération pour le transport

Date (AAAA.MOIS.JJ)

Heure (:mm)

Latitude Longitude profondeur du fond (m)

Détails du matériel

Longueur de la ligne (m)

Type de ligne

Espacement des casiers (m)

Type d'appât

Pose

Nombre de casiers posés

Nombre de casiers observés

Transport

Nombre de casiers transportés

Nombre de casiers observés

Interactions observées avec des oiseaux ou des mammifères marins

Code d'espèce (code d'espèce FAO)

Pose

Abondance (rayon de 500m)

Interaction avec les engins (y/n)

Transport

Abondance (rayon de 500m)

Interaction avec les engins (y/n)

Composition des captures observées

Nom de l'observateur

Les prises accessoires de poissons/invertébrés ont-elles été observées (O/N) :

Estimation du pourcentage du trait de chalut observé pour les prises accessoires (%) :

Nombre de casiers observés pour les prises accessoires :

Code d'espèce (code d'espèce FAO)

Poids total des captures conservées (kg)

Poids total des captures rejetées (kg)

Espèces Retenues

Nombre observé retenu

Nombre observé retenu avec des étiquettes

Espèces Rejetées

Nombre observé rejetées

Nombre observé rejetées mortes

Nombre observé de rejetés vivants

Espèces perdues

Nombre observé perdu/abandonné à la surface

**Pour les activités de pêche à la drague, à la ligne dormante, et à la ligne à main
UNIQUEMENT.**

Description de la pêche à la drague / à la ligne dormante

Type de ligne

Période pendant laquelle l'engin a été utilisé (AAAA.MOIS.JJ)

Date de début et de fin

Espèce cible (code d'espèce FAO)

Ligne principale

Matériau

Diamètre (mm)

Poids intégré (g/m)

Crochets

Type

Marque

Longueur totale (mm)

Tige (mm)

Ouverture (mm)

Gorge (mm)

Longueur avant (mm)

Position de réglage habituelle

Ligne du fond (m)

Crochets à partir du fond (m)
Méthode d'appâtage (manuelle/automatique)
Matériel d'appâtage automatique (marque et modèle)

Abats

Position de déversement des abats (bâbord, tribord, poupe)
Déversement des abats pendant le halage (jamais, occasionnellement, toujours)
Sens de rotation de l'hélice (sens horaire/anti-horaire)

Description générale de la ligne Banderole

Navire équipé d'une ligne de banderole (o/n)
Nombre de lignes de banderoles régulièrement fixées
Position de la ligne de banderole (bâbord, tribord, arrière)
Longueur du filament (m)
Longueur du filament min/max (m)
Hauteur attachée au-dessus de l'eau (m)
Distance entre les banderoles (m)
Nombre de banderoles
Design du Banderole (simple ou double)
Étendue de la ligne aérienne (m)
Méthode utilisée pour évaluer l'étendue aérienne
Matériels de transmission
Diamètre du filament (mm)
Les couleurs du Banderole
Ligne de Banderole sur la position d'entrée de l'appât ? (y/n/u)
Distance entre la poupe et le point d'entrée des appâts (m)
Distance horizontale entre le point d'entrée de l'appât et la ligne de banderoles (m)

Détails du réglage de pêche à la drague, à la ligne dormante, et à la ligne à main

Longueur de la ligne principale (m)
Nombre de crochets fixés
Pourcentage d'hameçons appâtés
Distance entre les branches/branches (m)
Distance des crochets par rapport au fond (m)
Espèces d'appâts
Taille de l'appât
Proportion d'appâts
Eclairage du pont pendant le réglage (On, Off)
Lignes de Banderole utilisées (Oui, Non)
Nombre de lignes de banderoles utilisées
Déversement des abats pendant la mise en place (Oui, Non)
Période de lumière du jour
Période de clair de lune
Position d'entrée de l'appât (bâbord, tribord, arrière)
Vitesse de réglage du navire (nœuds)

Réglage du début et de la fin. Répétez l'opération pour le début et la fin du transport

Date (AAAA.MOIS.JJ)
Heure (hh:mm)
Latitude

Longitude

Profondeur du fond (m)

Engins perdus

Nombre de sections perdues

Nombre d'hameçons perdus qui étaient attachés à des sections perdues du pêche à la drague / à la ligne dormante

Nombre d'autres hameçons perdus (à l'exclusion des hameçons attachés aux sections perdues)

Composition des captures observées

ID de l'observateur

Les prises accessoires de poissons/invertébrés ont-elles été observées (O/N) :

Estimation du pourcentage du trait de chalut observé pour les prises accessoires (%)

Espèce (les données doivent être collectées pour chaque espèce observée)

Code de l'espèce (code FAO des espèces)

Poids total des captures conservées (kg)

poids total des captures rejetées (kg)

Espèces Retenues

Nombre observé retenu

Nombre observé retenu avec des étiquettes

Espèces Rejetées

Nombre observé rejetées

Nombre observé rejetées mortes

Nombre observé de rejetés vivants

Espèces perdues

Nombre observé perdu/abandonné à la surface

Interactions avec les écosystèmes marins vulnérables (EMV)**Informations générales**

Nom de l'observateur

Nom du navire

Date

Numéro de voyage

Numéro de série

Emplacement VME

Positions de départ et d'arrivée de tous les déploiements et/ou observations d'engins.
(Latitude/longitude) Profondeur(s) de pêche (m)

Matériel de pêche

Indiquez les engins de pêche utilisés à chaque endroit

Taxa VME

- a) Espèce (identifiée taxonomiquement dans la mesure du possible, ou accompagnée d'une photographie lorsque l'identification est difficile).
- b) Une estimation de la quantité (poids (kg) ou volume (m3)) de chaque espèce benthique répertoriée capturée lors du remorquage.
- c) Une estimation globale de la quantité totale (poids (kg) ou volume (m3)) de toutes les espèces benthiques invertébrées capturées lors du remorquage.
- d) Dans la mesure du possible, et en particulier pour les espèces benthiques nouvelles ou rares qui n'apparaissent pas dans les guides d'identification, des échantillons entiers doivent être prélevés et conservés de manière appropriée pour être identifiés à terre.
- e) Collecter des échantillons biologiques représentatifs de l'ensemble des captures d'EMV. (Les échantillons biologiques sont collectés et congelés à la demande de l'autorité scientifique d'une partie contractante).

Pour certaines espèces de coraux qui figurent sur la liste de la CITES, des photos doivent être prises.

Spécifications pour l'échange de données

1. Le temps universel coordonné (UTC) doit être utilisé pour décrire les heures, en utilisant le format de soumission suivant : AAAA-MOIS-DDThh:mm:ss :
 - a. YYYY - représente une année à 4 chiffres, par exemple "2007".
 - b. MON - représente une abréviation du mois à 3 caractères, par exemple "APR".
 - c. DD - représente un jour à 2 chiffres, par exemple "05".
 - d. T - est un séparateur d'espace
 - e. hh - représente les heures basées sur l'horloge de 24 heures (longueur = 2 chiffres), par exemple "16".
 - f. mm - représente les minutes (longueur = 2 chiffres), par exemple "05".
 - g. ss - représente les secondes (longueur = 2 chiffres), par exemple "00".

Exemple

2003-JUL-17T13:10:00 = 13h10 (1310h), 17 juillet 2003

2. Les degrés décimaux (WGS84) doivent être utilisés pour décrire les lieux.
3. La norme suivante est utilisée pour la soumission des données latitudinales et longitudinales.

Informations :

- a. Les latitudes septentrionales et les longitudes orientales doivent être indiquées par l'utilisation de valeurs positives en degrés décimaux [non signées].
- b. Les latitudes méridionales et les longitudes occidentales doivent être indiquées par l'utilisation de degrés décimaux négatifs.

Latitude - Degrés : Représentés par des nombres positifs (non signés) ou négatifs de 0 à 89,99.	Par exemple, si la valeur = 83.2, cela signifie que 83.2° N Par exemple, si la valeur = -83,2, cela signifie 83,2° S.
Longitude - Degrés : Représentés par des nombres positifs (non signés) ou négatifs de 0 à 179,99.	Par exemple, si la valeur = 83.2, cela signifie que 83.2° E Par exemple, si la valeur = -83.2, cela signifie 83.2° W

4. Les unités de mesure métriques doivent être utilisées, en particulier :
 - a. Les tonnes ou les kilogrammes doivent être utilisés pour décrire le poids de la capture.
 - b. Les mètres doivent être utilisés pour décrire la hauteur, la largeur, la profondeur, la poutre ou la longueur.
 - c. Les mètres cubes doivent être utilisés pour décrire le volume.
 - d. Les kilowatts doivent être utilisés pour décrire la puissance du moteur.

Annexe D

Rôle et tâches de l'observateur scientifique

1. La fonction des observateurs scientifiques à bord des navires engagés dans la récolte des ressources marines vivantes est d'observer de manière indépendante et de faire un rapport sur le déroulement des activités de pêche dans la zone APSOI.
2. En remplissant cette fonction, les observateurs scientifiques s'acquitteront des tâches suivantes :
 - a. Enregistrer les détails des opérations du navire, y compris, entre autres, les heures de recherche, de pêche, de transit, etc. et les détails des traits ;
 - b. Prélever des échantillons biologiques des captures ;
 - c. Enregistrez les données biologiques des espèces capturées ;
 - d. Enregistrer les informations relatives aux prises accessoires, telles que les espèces, la quantité et les autres données biologiques [comme spécifié à l'annexe B].
 - e. Enregistrez les interactions avec les oiseaux de mer, les mammifères marins et les reptiles marins.
 - f. Enregistrer les informations sur les captures, y compris les données relatives aux facteurs de conversion transformés ;
 - g. préparer des rapports de leurs observations à l'intention de leurs autorités nationales respectives ;
 - h. recueillir et communiquer des données sur les observations de navires de pêche, d'engins de pêche non marqués et la récupération d'engins de pêche dans la zone APSOI, y compris l'identification du type de navire, la position et l'activité du navire et le type d'engin ;

- i. recueillir des informations sur les pertes d'engins de pêche et l'élimination des déchets par les navires de pêche en mer.